

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

**OUVERTURE DE SÉANCE : 19 HEURES 00**

**PRÉSIDENT : M. Christian GALLÉ**

**PRÉSENTS : Mmes : Marinette BRELIÈRE, Sophie NOÉ, Sylvie NAULIN ; MM Patrick BECK, Kévin DASSONVILLE, Patrice CHESNEAU, Grégoire REBEILLEAU, Léonard CHANCELLE**

**ABSENTE : Madame Anaïs DASSONVILLE**

**EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame Marie-Christine BABARIT donne procuration à Monsieur Patrick BECK, Monsieur Didier LE ROUZIC donne procuration à Madame Sylvie NAULIN, Monsieur Alexandre SAINT PAUL donne procuration à Monsieur Christian GALLÉ**

**EXCUSES :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marinette BRELIÈRE**

---

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 JUIN 2023

#### **1- DÉLIBÉRATION : ASSURANCE GROUPE - RATTACHEMENT APPEL D'OFFRE**

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil après délibération et vote à main levée, décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser Monsieur el Maire à signer la demande de consultation.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

### **2- DÉLIBÉRATION : GARANTIE EMPRUNT SAUMUR HABITAT SOUSCRIT AUPRES DE LA CDC (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS)**

La commune de Turquant a garanti un des emprunts de SAUMUR HABITAT souscrit auprès de la CDC. Cet emprunt étant indexé sur l'inflation ces derniers ont renégocié afin de diminuer leur charge financière.

Afin de mettre en place cette renégociation, ils ont besoin d'une nouvelle délibération de garantie de la part de la commune de Turquant. Monsieur le Maire demande donc au Conseil de délibérer en ce sens.

Après délibération et vote à main levée, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser La Commune à apporter sa garantie pour le remboursement de l'emprunt souscrit par Saumur Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **3- DÉLIBÉRATION : AUGMENTATION BUDGET JEUNESSE 2023 - FAMILLES RURALES**

Suite au Comité pilotage du 30 mars dernier, Familles Rurales a présenté le compte de résultat 2022, avec l'augmentation sur le budget prévisionnel 2023.

Familles Rurales a expliqué que Le CEJ a pris fin en décembre 2022 et est remplacé par le bonus territoire. La CAF ne versera donc plus les subventions aux communes mais directement au prestataire.

Le bonus territoire n'étant pas versé avant la fin de l'année 2023 à l'association, Pour des raisons de trésorerie, l'association a convenu avec les élus présents (Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny et Turquant), que les subventions des communes seraient versées dans les mêmes conditions avec l'augmentation présenté dans le document.

Pour information le budget jeunesse prévu initialement pour 2023 était de 9 736€. Le nouveau montant s'élève à 10 073.53€.

Une fois le bonus territoire versé à l'association, une réunion sera programmée pour savoir si les communes souhaitent être soit remboursées, soit avoir une déduction sur les subventions de l'année suivante.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin de permettre de payer la différence du à l'augmentation du budget jeunesse, à savoir 337.53€

Après délibération et vote à main levée, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser le comptable à régler la différence suite à l'augmentation du budget jeunesse d'un montant de 337.53€

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023**

### **4- DÉLIBÉRATION : OFFRE D'ACHAT POUR ACQUISITION CAVE LD LA MAUMENIERE**

Suite à une visite de la Cave LD La Maumenière en compagnie de Monsieur le Maire, Monsieur SCHNEIDER gérant de la SARL LES CAVES DU SAUT AUX LOUPS, souhaite faire une offre d'acquisition pour ce bien. Il propose l'acquisition du bien pour un montant de 1000€.

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans les années 2007 La Commune avait fait l'acquisition d'un ensemble de cave, comprenant la Cave LD La Maumenière située à Montsoreau ainsi que celles situées aux Bois d'Ortie pour un montant de 30 000€. Il était à l'époque impossible de les dissocier, c'est pour cela qu'une des caves est située à Montsoreau.

Le bien que souhaite acheter Monsieur SCHNEIDER comprend deux caves d'environ 200m<sup>2</sup> sans eau ni électricité.

Monsieur le Maire précise au Conseil que Monsieur SCHNEIDER aura des travaux de confortation et d'élagage importants à effectuer afin que le site puisse être ouvert au public.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil leur accord pour la rédaction d'un acte administratif afin d'autoriser la vente de ce bien pour un montant de 1000€.

Après délibération et vote à main levée, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger un acte administratif pour la vente de la Cave LD La Maumenière pour un montant de 1000€, et de signer tout document y afférent.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **5- DÉLIBÉRATION : CESSION VOIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente au Conseil un courrier reçu de M. et Mme PROUTEAU, demeurant au 9 rue Val Hulin, propriétaire d'une maison d'habitation, d'une cour et de 3 caves. Cette propriété est partagée par une impasse communale, ne servant à personne, car aucun passage de véhicule. M. et Mme PROUTEAU souhaiteraient se porter acquéreur sur une longueur d'environ 28 mètres et si la demande est validée par le Conseil, prendre en charge les frais de cette transaction.

Madame Marinette BRELIERE explique au Conseil que cette impasse est une Voie Communale depuis le 15 décembre 1988 et par conséquent elle est inaliénable, il faudra donc mettre en place une enquête publique et procéder ensuite au déclassement. Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises à savoir la désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement et la rédaction d'un acte juridique de la collectivité portant le déclassement formel du bien.

La Commune étant dotée de nombreuses impasses, Madame Marinette BRELIERE s'interroge si d'autres demandes ne vont pas être présentées.

Monsieur Léonard CHANCELLE suggère de procéder au cas par cas si d'autres demandes venaient à se présenter.

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

Sur cette requête, l'impasse n'est empruntée par aucun riverain mis à part M. et Mme PROUTEAU pour accéder à leur propriété. Cela ne porte donc aucune atteinte à la circulation des riverains.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer pour accorder la demande de M. et Mme PROUTEAU.

Après délibération et vote à main levée, Le Conseil Municipal, décide à la majorité, d'accepter la demande de M. et Mme PROUTEAU.

Votants : 12

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 4

### **6- DÉLIBÉRATION : TARIF REPAS CHAMPÊTRE**

Le 30 septembre prochain aura lieu le Repas Champêtre organisé par la Commune, il convient de délibérer pour le tarif de cette manifestation.

Monsieur le Maire informe que l'année précédente le tarif était de 10€ par personne, il suggère éventuellement de rester sur ce montant qui paraît convenable.

Le Conseil propose d'appliquer un tarif dégressif pour les enfants afin de toucher une plus grande population.

Monsieur le Maire propose donc :

- 10€ pour les Adultes
- 5€ pour les enfants de 8 à 16 ans
- Et gratuit pour les moins de 8 ans

Après délibération et vote à main levée, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de valider les tarifs proposés, à savoir 10€ pour les adultes, 5€ pour les enfants de 8 à 16 ans et gratuit pour les moins de 8 ans.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Monsieur Christian GALLÉ :**

- Présente le nouveau plan pour le projet de l'Entrée du Bourg modifié par le Bureau d'Etudes Urba Terra suite aux modifications apportées par les Conseillers lors de la réunion du 3 juillet dernier.

#### **Monsieur Patrick BECK :**

- Informe que dans la nuit du 14 au 15 juillet, deux véhicules ont été brûlés sur le parking de la Place saint Aubin. A 2h15 une première détonation a eu lieu suivi d'une deuxième à 2h30. Les pompiers sont intervenus pour maîtriser le feu. Les véhicules appartenaient à une des locataires des logements Communaux et à des touristes logeant dans un Airbnb rue du Ponceau. Un troisième véhicule a subi quelques petits dégâts également.

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023**

Monsieur Patrick BECK est allé porter plainte auprès de la gendarmerie de Montreuil Bellay. Une enquête est en cours pour retrouver le ou les responsables de cet acte.

Monsieur Patrick BECK s'interroge sur l'éventualité de la mise en place d'une caméra de surveillance. C'est peut-être une réflexion à approfondir.

### **Monsieur Léonard CHANCELLE :**

- Lors du précédent Conseil la Délibération concernant l'Association Foncière Pastorale avait été ajournée, Monsieur Léonard CHANCELLE demande si elle sera revue – Monsieur le Maire répond qu'elle sera mise à l'ordre du jours du Conseil de septembre.
- Demande qui est décisionnaire de la coupe des noyers présents sur les accotements rue de la Forêt, et pourquoi les laisser. Il explique qu'au niveau de la sécurité routière cela peut présenter un problème et que la route est déjà étroite.

### **Monsieur Patrice CHESNEAU :**

- Souhaite avoir un petit point école suite à la demande d'un administré. Monsieur le Maire répond qu'à la rentrée prochaine environ 143 élèves sont prévus. Une classe à Montsoreau est fermée, il n'y aura donc plus qu'un seul instituteur.
- Demande si La Commune a connaissance du planning des travaux prévus par la Savonnerie Martin de Candre aux Bois d'Ortie. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas l'information étant donné que les bâtiments n'appartiennent plus à la Commune c'est maintenant la Savonnerie qui est gestionnaire.
- Demande si un ou deux miroirs peuvent être mis en place dans la montée du Val Hulin pour plus de sécurité ou niveau de la circulation. Monsieur Patrick BECK répond qu'il va s'en occuper.
- Demande si les allées et venues des gens du voyage peuvent être évités pour empêcher toutes dégradations. Monsieur le Maire répond qu'étant donné qu'ils s'installent sur un terrain privé, La Commune ne peut malheureusement rien faire, elle ne peut pas porter plainte.
- Demande quelques informations en ce qui concerne l'installation du nouveau commerce dans la rue des métiers d'art (ventes des produits, licence de débit de boissons...)

**CLÔTURE DE SÉANCE : 20h30**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023**

Marie-Christine BABARIT  
***Donne procuration à Patrick BECK***

Patrick BECK

Marinette BRELIÈRE

Léonard CHANCELLE

Patrice CHESNEAU

Anaïs DASSONVILLE

Kévin DASSONVILLE

Alexandre SAINT PAUL  
***Donne procuration à Christian GALLÉ***

Christian GALLÉ

Grégoire REBEILLEAU

Didier LE ROUZIC  
***Donne procuration à Sylvie NAULIN***

Sylvie NAULIN

Sophie NOÉ